



Conditions générales d'utilisation (CGU) du service de dématérialisation du droit des sols

Sommaire

Préambule	
Objet des conditions générales d'utilisation	2
Définitions	3
I. Engagement à destination de l'utilisateur	3
■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU	3
■ Entrée en vigueur des CGU.....	3
II. contenu à lire par l'utilisateur	3
1. Périmètre du guichet	3
2. Catégories d'utilisateurs.....	3
3. Droits et obligations de la collectivité	3
4. Droits et obligations de l'utilisateur	4
5. Mode d'accès	4
6. Disponibilité du téléservice	5
7. Fonctionnement du téléservice	5
8. Conditions techniques de connexion	6
9. Caractéristiques des pièces transmises	6
10. Traitement des AEE et ARE	6
11. Complétude des dossiers.....	6
12. Traitement des données à caractères personnel	7
13. Traitement des données abusives, frauduleuses	7
14. Propriété intellectuelle.....	7
15. Validation des conditions générales d'utilisation	8
16. Recours.....	8
Annexes :	
Annexe 1 : Textes légaux de référence	9
Annexe 2 : Carte du périmètre de Terres de Lorraine Urbanisme	10

Préambule

► Objet des CGU

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

L'utilisation de ce service est facultative et gratuite (hors coûts de connexion). Le dépôt et le suivi des dossiers est également possible physiquement à l'accueil de la mairie où se situent les travaux, aux horaires d'ouverture de ce service et par voie postale.

► Définitions

Usager : demandeur qui dépose un dossier d'urbanisme pour lui même

Partenaire : géomètre, architecte, constructeur, notaire... qui dépose de nombreux dossiers pour autrui.

Utilisateur : Usager et partenaire

TDLU : le Service instructeur Terres de Lorraine Urbanisme

Administration : Commune, autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme

GNAU : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

I. Engagement à destination de l'utilisateur

■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

«J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration.»

■ Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les utilisateurs de la collectivité, à compter du jour où le maire les signe.

II. contenu à lire par l'utilisateur

1. Périmètre du guichet

Le guichet accessible à l'adresse : [https:// terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr/guichet-unique](https://terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr/guichet-unique) permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme telles que stipulées dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016. Toute autre démarche est exclue.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des utilisateurs,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- à la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

2. Catégories d'utilisateurs

Par utilisateur, il convient d'entendre les « usagers » et les « partenaires »

- « Usagers » : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- « partenaires » : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.

3. Droits et obligations de la collectivité

Pour l'application des présentes CGU, la commune autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme sera dénommée "l'administration".

- L'administration doit informer les utilisateurs et les partenaires du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les utilisateurs de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des utilisateurs soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais

d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration (Mail ou téléphone de la Mairie concernée) ou le service instructeur TDLU (accueil@tdlu.fr) tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
- L'administration se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents en format papier (plans grand format,...)

5. Mode d'accès

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est disponible depuis le portail des Communauté de Communes Moselle et Madon, <https://www.cc-mosellemadon.fr/> , Communauté de Communes du Saintois, <https://www.ccpaysdusaintois.fr/>, Communauté de Communes du Pays Colombey et du sud Toulous <https://www.pays-colombey-sudtoulous.fr/> ou directement via l'URL " <https://terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr/quichet-unique> ".

Il peut également être accessible depuis le site internet de chaque commune dans le périmètre d'intervention du service instructeur Terres de Lorraine Urbanisme.

Le GNAU nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre Majuscule, minuscule, un caractère spéciale (@ \$! % * # ? &) et un chiffre. L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.

Si l'utilisateur oublie son mot de passe, l'administration ne sera pas en mesure de lui indiquer. Toutefois, il aura accès à un lien pour en générer un nouveau.

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut se décomposer selon les 2 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

Un éventuel dysfonctionnement du réseau ou du serveur ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'administration.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme qui correspond au type de la demande ci-après, (liste des formulaires cerfa) est admis sur le guichet :

- o CUa - Certificat d'urbanisme (13410)
- o Cub Certificat d'urbanisme (13410)
- o DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- o PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- o PC - Permis de construire (13409)
- o PA - Permis d'aménager (13409)
- o PD - Permis de démolir (13405)
- o MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- o TRANSFERT - Transfert sur permis de construire ou d'aménager (13412)

- L'utilisateur remplit en ligne sa demande et valide celle-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci. Il en est de même pour la signature de l'architecte en cas de recours à celui-ci,
- Conformément aux articles 3 et 15 de la loi N° 77-2 du 03/01/1977, le projet architectural est défini par **les plans et documents écrits** permettant de préciser l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. Tout projet architectural doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration.
- Toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée par voie électronique par le pétitionnaire sera intégralement poursuivie par ce moyen.

8. Conditions techniques de connexion

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont :

TYPE NAVIGATEUR
MICROSOFT EDGE
MOZILLA FIREFOX
GOOGLECHROME

9. Caractéristiques des pièces transmises

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	FORMAT D'IMPRESSION	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	10 Mo par document	A4 et A3	Non
JPG/JPEG/PNG	10 Mo par document	A4 et A3	Non

- L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur (accueil@tdlu.fr).

10. Traitement des AEE et ARE

Les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des utilisateurs sont :

- Après transmission de la demande, **un accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.
Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.
- L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, **l'accusé de réception électronique (ARE)**. Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions prévues aux articles R423-4 et R423-5 du code de l'urbanisme

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur sur l'adresse mail indiqué lors de l'enregistrement.

11. Complétude des dossiers

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par **une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations. Il est aussi précisé que, en cas de non-respect de ce délai, la demande sera tacitement rejetée.

Le cas échéant, l'administration indique en même temps à l'utilisateur, le délai prévu au terme duquel la demande est réputée acceptée ou rejetée, en tenant compte, le cas échéant, des majorations éventuelles fixées limitativement par le code de l'urbanisme.

Ce délai ne court qu'à compter de la réception des pièces et informations requises.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

12. Traitement des données à caractères personnel

La collectivité garantit le respect de la vie privée de l'utilisateur, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel sont collectées par le service Terres de Lorraine Urbanisme pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Ces données sont à destination du service Urbanisme Terres de Lorraine Urbanisme.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le référent RGPD à l'adresse suivante : accueil@tdlu.fr. L'utilisateur peut également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissances des dispositions susvisées.

Les données à caractère personnel collectées par le GNAU ne sont utilisées que dans le cadre exclusif de l'instruction de la demande concernée et ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction. Elles sont également susceptibles d'être traitées par les autorités publiques en charge de l'établissement des statistiques, dans le cadre de leur mission.

Cela exclut toute utilisation de ces données par la collectivité à des fins commerciales ou autres en dehors du cadre prévu par la réglementation en vigueur.

13. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

14. Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de Terres de Lorraine Urbanisme ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de Terres de Lorraine Urbanisme, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de Terres de Lorraine Urbanisme, à l'exception de l'usage des communes et intercommunalités de Terres de Lorraine Urbanisme.

15. Validation des Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation font l'objet d'une validation par le Maire de chaque commune dans le périmètre de Terres de Lorraine Urbanisme. Elles entrent en vigueur à compter du jour de leur signature.

16. Recours

Tout recours relatif à ces conditions générales d'utilisation ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à, le

Signature

Le maire / La maire de la commune de

Prénom et Nom :

Annexe1 : Textes légaux de référence

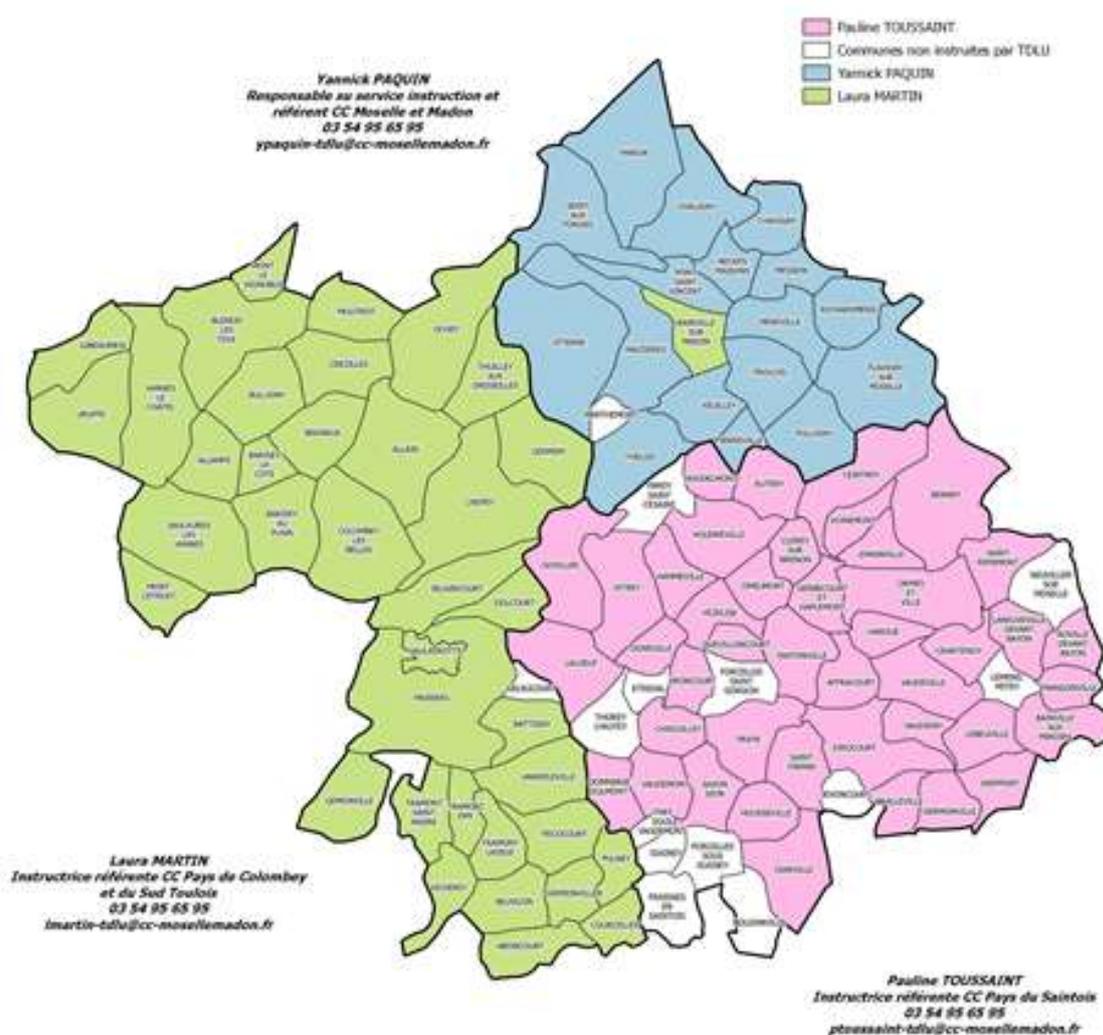
- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les utilisateurs et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des utilisateurs de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des utilisateurs de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des utilisateurs de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en oeuvre de la SVE
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Annexe 2 : Territoire d'intervention de Terres de Lorraine Urbanisme au 01.01.22.

Le périmètre pourra évoluer au gré de l'approbation des futurs documents d'urbanisme.



TERRES DE LORRAINE URBANISME Répartition des instructeurs par commune



0 2.5 5 7.5 10 km

Édition : 01/01/2022
 Source : IGN-BG 2017, COPPI service TDLU
 Ce document est la propriété de la COPPI. Il ne peut être reproduit ni communiqué sans autorisation.